

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

**OBJET :**

**Avenant n° 2 à la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beauregard**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2019\_03\_27 en date du 28 mars 2019, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beauregard.

Pour permettre des travaux de finition, l'article 2 de la convention doit être modifié afin de prolonger le délai.  
Les autres articles demeurent inchangés.

**Décision :**

En conséquence, il est proposé :

**Article 1** : d'approuver les modifications proposées.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beauregard.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION REGLANT LE FINANCEMENT  
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON ROUTIERE  
ENTRE LES QUARTIERS DE PATAC ET DE BEAUREGARD**

(convention initiale adoptée par délibération n° 7525 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 2 avril 2019, modifiée par la délibération n° 534 du Conseil Départemental des Hautes Alpes du 2 février 2021)

**Entre les soussignés,**

La Commune de GAP, désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire en exercice, Roger DIDIER dûment autorisé à cet effet, par délibération n° ..... du .....

**Et**

Le Département des HAUTES-ALPES, désigné ci-après « le Département », représenté par son Président en exercice, Jean-Marie BERNARD dûment autorisé à cet effet, par délibération n° 1206 du 5 avril 2022

**L'article 2 est modifié comme suit :**

Le versement du solde devait intervenir initialement en 2020. Par voie d'avenant, l'échéance a été repoussée au 31 décembre 2021.

Cette échéance est reportée au 31 décembre 2022.

**Les autres articles demeurent inchangés**

Fait à GAP, le ..... en 2 exemplaires

Pour la Commune de GAP  
Le Maire

Pour le Département des Hautes-Alpes  
Le Président

Roger DIDIER

Jean-Marie BERNARD